Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260410-DM_2026_04_022-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-04-022

DECISION DU MAIRE

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ALLIÉS ET DES RUES ADJACENTES – EXTENSION DU PERIMETRE - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-053 du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant les travaux d'aménagement de la rue des Alliés et des rues adjacentes ;

Considérant le marché de travaux n° 02/2025 conclu avec l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant de 1 423 968.43 € HT, marché notifié le 29 avril 2025 ;

Considérant qu'en cours de chantier, il est décidé d'étendre le périmètre d'intervention à la rue de Poul-Fetan et d'apporter quelques adaptations sur le périmètre initial ;

Vu le projet d'avenant n° 1 présenté par l'entreprise attributaire ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux présenté par l'entreprise **EUROVIA Bretagne** sise Kervignac – BP 54 – 56702 HENNEBONT pour un montant de **101 741.40 € HT** portant ainsi le marché à **1 525 709.83 € HT** (+ 7.14 %) soit **1 830 851.80 € TTC.**

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260410-DM_2026_04_022-DE

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise **EUROVIA Bretagne** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Comptable public de LORIENT

Fait à PLOUAY le 10 avril 2026

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO